

## Changement d'appellation d'un programme

Le changement d'appellation d'un programme de 1<sup>er</sup> cycle doit être approuvé par le Conseil universitaire (CU).

Le doyen de la faculté responsable du programme achemine une lettre justificative directement au Vice-rectorat aux études et aux affaires internationales (VREAI).

La lettre justificative doit:

- Préciser la session d'entrée en vigueur du changement d'appellation du programme;
- Être accompagnée de la résolution du conseil facultaire dûment signée.

Ces documents doivent parvenir au VREAI au moins 3 semaines avant la date d'un CU.